



# ENQUÊTE

## DE COMMODO ET INCOMMODO

Le SÉNATEUR Préfet du Rhône,

**DONNE AVIS :**

Que la ville de Tarare a formé le projet d'établir dans l'ancienne propriété CHATELUS-DUBOST, au *Vert-Galant*, un Abattoir public, ainsi qu'une Triperie, une Fonderie de suifs à feu nu et un Séchoir de peaux.

Le présent avis sera publié et affiché, conformément au décret du 15 octobre 1810 et à l'ordonnance du 14 janvier 1815, à cinq kilomètres de rayon, dans les communes de Joux, Pontcharra, St-Clément, Valsonne, St-Marcel-l'Éclairé, St-Forgeux, St-Loup, Dareizé et les Sauvages, afin que les personnes qui auraient des oppositions à former puissent les adresser, dans le délai d'un mois à compter de la première apposition des affiches, à M. le Maire de la commune de Tarare, chargé de procéder à l'enquête *de commodo et incommodo*.

Lyon, le 28 octobre 1868.



*Le Sénateur, Préfet du Rhône,*

H. CHEVREAU.